



I3 Cana gaz St Loup Moulin Nevers DN 150 PMS 67.7 bar
 + Doublement partiel St Loup Moulin Nevers DN 300 PMS 67.7 bar

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE Commune de Chevenon	
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN D'ENSEMBLE	
ELABORATION DU PLU PRESCRIPTION Délibération du Conseil communautaire du _____ ARRÊT Délibération du Conseil communautaire du _____ APPROBATION Délibération du Conseil communautaire du _____	EVOLUTIONS 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Collectivités ou service public bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie réservée joignant les élargis de loisirs au chemin piédestre	Commune	2 240 m²
2	Aménagement du carrefour RD.13 et CR.16	Commune	275 m²
3	Agrandissement du château d'eau desservant la commune	Commune	850 m²



LEGENDE

Les zones urbaines

- UA** Zone urbaine de centre ancien
- UP** Zone périurbaine urbaine
- UP1** Zone périurbaine urbaine soumise aux aléas d'inondation
- UC** Zone périurbaine urbaine éloignée
- UC1** Zone périurbaine urbaine éloignée soumise aux aléas d'inondation
- US** Zone destinée à l'aménagement d'espaces et d'équipements sportifs

Les zones à urbaniser

- AU** Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitat
- AUa** Secteur de la zone AU de faible densité pour des motifs d'intégration paysagère
- AUd** Zone non équipée à vocation principale d'activité d'accueil touristique, de sport ou de loisirs.
- AUa'** Secteur de la zone AUd accueillant l'habitat

Les zones agricoles

- A** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes.
- A1** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation.
- A1a** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias fort à très fort.
- A1b** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias faible à moyen.

Les zones naturelles

- N** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage
- N1** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation fort et très fort.
- N1a** Secteur soumis au risque d'inondation fort ou très fort et potentiellement gravissable
- N1b** Secteur
- N1c** Secteur
- N2** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation faible à moyen.
- N2a** Secteur soumis au risque d'inondation faible ou moyen et potentiellement gravissable
- N3** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site destinée aux aménagements légers ayant pour vocation la pratique des sports et des loisirs
- NT** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site de château
- NT1** (secteur proche du château)
- NT2** (secteur en périphérie du château et maisons de maître)
- NT1a** (secteur en périphérie du château et maisons de maître) soumise aux risques faibles à moyens
- NT1b** Zone non assainie avec obligation de planter
- NT1c** Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à court terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants
- NT1d** Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à moyen terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U.

Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain.